

Un siège de voiture de toute sécurité pour bébés

Bien que de nombreux types de sièges spéciaux aient été fabriqués pour la sécurité des enfants en voiture, des tests de plus en plus sévères ont révélé les lacunes et mêmes les dangers occasionnels que nombre d'entre eux présentaient, et certains ont été retirés du marché.

La conception et la mise au point du siège de sécurité automobile pour enfants *Guardwell* ont duré une bonne année avant que la *Donlee Plastics* de Weston (ONTARIO) en commence la fabrication, et cela, après que l'Institut de recherches sur la sécurité routière de l'Université du Michigan en eut éprouvé la qualité. Les résultats ont été excellents.

Donlee a fabriqué son siège de sécurité en une seule pièce à l'aide de polyéthylène à haute densité, car ce matériau offre deux importants avantages, à savoir, sa capacité d'absorber l'énergie et sa résistance à l'humidité. L'appui protecteur matelassé à l'avant du siège est également capable d'absorber l'énergie et de résister à l'humidité. Mentionnons également que le siège *Guardwell* est doté d'un fond plat, ce qui le maintient en équilibre et l'empêche de balloter d'un côté et de l'autre.

La courroie, à hauteur des cuisses, maintient fermement le siège de l'en-



Le siège de sécurité *Guardwell*

fant, mais ne touche jamais ce dernier parce qu'elle passe par des ouvertures pratiquées dans les côtés et qu'elle absorbe toute la traction et la tension. Ainsi, la ceinture se fixe fermement.

Le nouveau siège peut s'utiliser également sur le plancher, sur la pelouse et comme siège surélevé à table. En fait, le fabricant recommande de l'utiliser à l'extérieur de la voiture afin que l'enfant puisse bien l'accepter et s'y habituer parfaitement.

Québec pour la réalisation d'autres programmes d'habitation en 1973.

Cette entente comporte aussi l'engagement de mettre sur pied un comité spécial afin d'entreprendre un examen des mécanismes et procédures relativement à un ensemble d'activités dans le domaine de l'habitation et des questions urbaines connexes.

L'immigration en 1972

Le Canada a accueilli 122,006 immigrants en 1972, soit une augmentation minime de 106 personnes (0.1 p. cent) par rapport à 1971, a annoncé le ministre de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration, M. Robert Andras.

«Il s'agit de la première hausse de l'immigration depuis 1967, précise M. Andras. Elle résulte principalement de l'arrivée de 5,021 Asiatiques expulsés d'Ouganda et de l'octroi du statut d'immigrant reçu à environ 35,000 visiteurs non immigrants qui avaient formulé une demande d'admission au cours des deux ou trois dernières années.»

Depuis 1967, année où le Canada avait reçu 222,876 immigrants, l'immigration a connu un fléchissement continu. De 183,974 personnes en 1968, le flot a ralenti à 161,531 en 1968, puis à 147,713 en 1970 et enfin à 121,900 en 1971.

Pour la deuxième année consécutive, les États-Unis se classent en tête de file comme source d'immigrants pour le Canada. En effet, 22,618 personnes (18.5 p. cent du total) sont venues de ce pays en 1972, soit une augmentation de 1,748 par rapport à l'année dernière. La Grande-Bretagne prend la deuxième place avec 18,197 immigrants, ou 14.9 p. cent du total, comparative-ment à 15,451 en 1971.

Les principaux pays d'origine des immigrants en 1972 sont les suivants (les chiffres de 1971 sont entre parenthèses): États-Unis, 22,618 (20;870); Grande-Bretagne, 18,197 (15,451); Portugal, 8,737 (9,157); Hong Kong, 6,297 (5,009); Inde, 5,049 (5,313); Ouganda, 5,021 (149); Italie, 4,608 (5,790); Grèce, 4,016 (4,769); Philippines, 3,946 (4,180); Jamaïque, 3,092 (3,903).

Choix des provinces

L'Ontario est le principal pôle d'attraction des immigrants: 63,805 (52.3 p. cent du total) s'y sont établis en 1972.

Aide fédérale pour l'habitation au Québec

Une entente d'ordre administratif a été conclue récemment entre le Gouvernement fédéral et le Gouvernement du Québec. Aux termes de cet accord, le Gouvernement du Canada mettra à la disposition du Québec une somme totale de 70 millions de dollars à titre de participation financière destinée à permettre au Gouvernement du Québec de consentir des prêts au cours de 1973 pour la construction de projets municipaux d'habitation pour familles à faibles revenus ainsi que des foyers pour personnes âgées et des résidences pour les étudiants et l'enfance inadap-

tée. Cette nouvelle a été communiquée à la fois par M. Ron Basford, ministre d'État chargé des Affaires urbaines et par M. Victor C. Goldbloom, ministre

des Affaires municipales, responsable de l'application de la Loi de la Société d'habitation du Québec. L'accord a été signé à Montréal par MM. H.W. Hignett, président de la Société centrale d'hypothèques et de logement et Jacques Bernier, président de la Société d'habitation du Québec.

La Société d'habitation du Québec pourra affecter au logement les crédits fournis par le Gouvernement fédéral, les prêter aux municipalités, aux sociétés sans but lucratif, aux coopératives d'habitation et à toute institution autorisée à ces fins.

Les dispositions de l'entente prévoient que la somme de 70 millions de dollars pourra être révisée au cours de l'année si des fonds additionnels sont requis par la Société d'habitation du